

E 5812

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 novembre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 novembre 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre autrichien et de deux suppléants autrichiens du Comité des régions



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 12 novembre 2010

14090/10

CDR 53

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre autrichien et de deux suppléants autrichiens du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre autrichien et de deux suppléants autrichiens

du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a arrêté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015 ¹.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Johannes PEINSTEINER.
- (3) Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Markus LINHART en tant que membre du Comité des régions.
- (4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de Mme Marianne FÜGL.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

- Herr Bürgermeister von Bregenz, Dipl.Ing. Markus LINHART,

et

b) en tant que suppléants:

- Herr Bürgermeister von St. Wolfgang, Landtagsabgeordneter Johannes PEINSTEINER
- Herr Gemeinderat Nationalratsabgeordneter Hannes WENINGER.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
